Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 11 OCT. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX
MODIFICATION DE L'ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Modification de l'arrêté du 29 septembre 2023 relatif à la réglementation de la circulation pour travaux pour la période du 11/10 au 17/11/2023 :
RD 1091 - du PR 22+050 au PR 22+100 - Commune du Monêtier-les-Bains

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 11 octobre 2023 par laquelle la société STABILISATION PROTECTION (361, Route de la Gare, Eygliers-Gare, 05600 Eygliers) sollicite l'autorisation de modifier l'arrêté du 29 septembre 2023 réglementant la circulation sur la RD 1091, du PR 22+050 au PR 22+100, afin de réaliser un soutènement de type paroi clouée dans le secteur de Roche Fournière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée de l'intervention,

ARRÊTE

Article 1er – Modification de la règlementation de l'arrêté du 29 septembre 2023 :

En raison de la réalisation des travaux de confortement de chaussée à l'aval, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091 entre les PR 22+050 et 22+100 pourra être règlementée de la façon suivante :

À compter du mercredi 11 octobre jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris :

- alternat par feux tricolores,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre de la section réglementée

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF 24. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.
En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Abdelwahab MOGHYT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune du Monêtier-les-Bains.

Fait à Gap, le 11 OCT. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 12/10/2023

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm